



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/06/2023
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/885

Manifestation- interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues de Satory et du Vieux Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'Association des Commerçants et Artisans du quartier Saint-Louis**, en vue de l'organisation d'un vide grenier de quartier Saint-Louis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le dimanche 11 juin 2023 de 5h à 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de manifestation.

Rue de Satory

Rue du Vieux Versailles, dans sa partie comprise entre les rues de Satory et du Jeu de Paume

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le dimanche 11 juin 2023 de 5h à 20h et en tout état de cause jusqu'à la fin de manifestation.**

Rue de Satory

Rue du Vieux Versailles, dans sa partie comprise entre les rues de Satory et du Jeu de Paume.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2023